confédération qui pourrait leur fournir le prétexte de mettre à effet la doctrine MONROE. Eh bien! je crois que c'est là une bien pauvre raison, quand il s'agit de la législation la plus importante qui se soit jamais faite sur ce continent à propos du Canada, et que cette mesure convient en tout point au pays. Vouloir entraver cette mesure par des considérations de cette nature, c'est faire preuve de pusillanimité, et j'avoue que j'ai presque la rougeur sur le front en entendant de semblables paroles sortir de la bouche d'un canadien-français. (Applaudissements.)

L'Hon. M. LETELLIER DE ST. JUST. -Hons. messieurs :-- Après le discours que l'on vient d'entendre, j'espère que l'on me permettra de dire un mot, car j'ai été parfaitement étonné de l'entendre prononcer par l'hon. membre qui vient de s'asscoir; et si je voulais y répondre, je pourrais me

contenter de dire:

J'ai vu Roland dans sa colère, User la force de son bras, Pour déraciner de la terre, Des arbres qui ne tenaient pas.

Quand j'entends un membre se lever pour dire que nous, les conseillers élus par le peuple, ne sommes rien parce que nous n'avons pas le gousset aussi bien garni que certains hons. membres, j'ai bien le droit, je crois, de m'étonner d'un pareil langage; car il doit nous être permis de croire que ce n'est pas précisément le montant d'argent que possède un homme qui fait sa valeur. Il y a la noblesse de l'éducation et du cœur, comme il y a l'aristocratie de l'argent, et, pour ma part, je pense que la première vaut bien la dernière. Dans tous les pays du monde, l'éducation a produit le dévouement à la patrie, tandis que la richesse seule n'a souvent produit que la lésinerie. L'hon. membre prétend que si l'on conserve l'application du principe électif au conseil législatif, l'on verra bientôt tous les intrigants qui cherchent à vivre par la politique et de la politique, chasser les hommes de mérito du milieu de nous et contrôler les affaires du pays. Pour ma part, je ne crains nullement ce résultat, car je sais qu'il y a trop de bon sens chez le peuple pour qu'il consente jamais à servir de marche-pied aux intrigants politiques qui ne chercheraient que leur avancement et leur fortune personnelle dans les affaires publiques. Je sais bien que quelques intrigants sont parfois parvenus à s'imposer au

peuple au moyen de belles promesses et de dehors hypocrites; mais leur vie politique n'a pas été de longue durée, et les résultats de l'élection des conseillers législatifs par le peuple sont là pour prouver que les craintes de l'hon, membre sont parfaitement dénuées de fondement. D'ailleurs, je pense que les résultats produits jusqu'ici par le principe électif appliqué à cette chambre, et l'élection des membres qui y siégent aujourd'hui, sont satisfaisants, et ne font pas déshonneur à cette hon. chambre. Au moins, je ne l'ai pas encore entendu dire. L'hon. membre prétend qu'il n'est pas nécessaire que le conseil législatif soit électif, parce que cette chambre est destinée, ou a pour mission de servir de contrepoids entre l'exécutif et la chambre basse. Mais ce fait existe aujourd'hui, et quand chacun le reconnait, quand personne ne se plaint du système actuel, on vient nous dire qu'il faut enlever cette prérogative au peuple pour la remettre à la couronne! Eh bien ! je dis que c'est là vouloir rétrograder et faire un pas en arrière. Est-ce parce que certains membres de ce conseil n'ont jamais pu se faire élire dans aucun comté quelconque, qu'ils voudraient priver le peuple du droit d'élire ses représentants? Mais en donnant à la couronne le droit de nommer les cosseillers législatifs, pense-t-on que l'on s'assurera les services d'hommes plus capables, plus intègres, plus honorables qu'en les laissant élire par le peuple? Lorsque l'on a rendu le conseil législatif électif ceux qui ont préparé la loi pensaient comme l'hon. membre (Sir N. F. Belleau) qu'un homme riche devait avoir plus de talents et plus de capacités qu'un homme peu fortuné, et, afin que le peuple ne pût pas se tromper dans son choix, ils ont décrété que tout membre élu au conseil législatif devait posséder au moins £1000 en propriétés foncières; mais aujourd'hui, dans le plan de confédération, on réduit ce chiffre de moitié, ce qui est avouer que la possession de la richesse n'est pas une qualité indispensable au talent. L'hon. membre a voulu justifier la hâte avec laquelle on veut faire passer le projet de confédération, en disant que lord PALMERS-TON est bien vieux et que son gouvernement chancelle. Ainsi, parce que le premier ministre anglais est vieux, il nous faut avaler la pilule sans avoir même le temps de regarder si elle nous convient. Il faut avouer que c'est là un pauvre argument. Quant à la crainte de voir rejeter le projet de confédé-